

Le fonctionnement des assurances

Tous les sinistres liés aux inondations ne font pas l'objet d'un remboursement. En l'absence de clause spécifique dans votre contrat d'assurance, seuls les dommages directs concernant les crues déclarées « Catastrophe Naturelle » par l'État vous seront indemnisés.

□ LA DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Cheminement de la déclaration de catastrophe naturelle

En cas de crue majeure, l'État peut déclarer l'état de Catastrophe Naturelle sur les communes touchées et endommagées. Après l'arrêté interministériel constatant l'état de CATNAT, vous disposez d'un délai de 10 jours pour transmettre votre déclaration des dommages. Un expert viendra alors constater les sinistres.

L'indemnisation est attribuée dans un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle vous avez remis à votre assureur l'état estimatif des biens et des pertes subis.

! Ceci ne concerne que les dommages matériels directs.

Or, lors d'une inondation, vous pouvez subir des pertes financières directes et indirectes de par l'arrêt partiel ou total de votre activité au-delà du temps nécessaire au retrait total des eaux d'inondation que l'on appelle « **pertes d'exploitation** ».

Vous ne serez indemnisé pour les pertes d'exploitation consécutives au sinistre que si vous avez souscrit un contrat spécifique « pertes d'exploitation ».

□ FRANCHISES ET AUTRES FRAIS À VOTRE CHARGE

Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré.

Elle s'élève :

- ◆ **10% du montant des dommages** (avec un minimum de 1140€ pour les biens à usage industriel, commercial, artisanal ou agricole), 3 050 euros pour les dommages de sécheresse ou de réhydratation des sols).
- ◆ **Trois jours d'activité**, avec un minimum de 1140€ pour la garantie *pertes d'exploitation*.

Toutefois, c'est la franchise prévue par le contrat qui sera appliquée, si celle-ci est supérieure à ces montants.

A cela, s'ajoute une franchise estimée par l'expert liée à la vétusté des éléments endommagés.

☐ RÉCAPITULATIF DES GARANTIES AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Ce qui est garanti	Ce qui n'est pas garanti
<p>Les dommages matériels directs aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Bâtiments ◆ Matériels ◆ Marchandises ◆ Mobilier <p><small>Y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat</small></p>	<p>Les dommages indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais de déplacement et de relogement ◆ Pertes d'usage ◆ Pertes de loyer ◆ Cotisation d'assurance dommage-ouvrage
<p>Les pertes d'exploitation consécutives à des dommages matériels aux bien assurés.</p> <p> Les pertes d'exploitation ne sont garanties qu'à condition d'avoir souscrit à une assurance « pertes d'exploitation »</p>	<p>Les pertes d'exploitation résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'impossibilité d'accéder aux biens ◆ La carence des fournisseurs ◆ La carence en énergie ou télécommunication
<p>Les honoraires des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Architectes ◆ Décorateurs ◆ Contrôle technique et ingénierie 	<p>Les honoraires des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Experts d'assurés
<p>Les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.</p>	<p>Les frais d'études géotechniques pour justifier la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.</p>
<p>Les travaux des biens assurés endommagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les frais de démolition et de déblais ◆ Les frais de pompage ◆ Les frais de nettoyage et de désinfection 	<p>Les dommages aux marchandises périssables résultant d'un défaut d'alimentation en énergie des installations de conservation.</p>
<p>Le matériel extérieur et les clôtures</p> <p><small>(s'ils sont garantis)</small></p>	<p>Les terrains extérieurs de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les arbres et les plantations
<p>Les murs et fondations du bâtiment</p>	

Source : Fédération Française de l'Assurance

□ EN DEHORS DE CATASTROPHES NATURELLES

Pour les petites crues non déclarées CATNAT (mais qui peuvent avoir des conséquences importantes à votre échelle), la couverture des assurances est inexistante.

Si vous subissez régulièrement des inondations, il peut être intéressant d'intégrer une clause spécifique inondation dans votre contrat d'assurance.

□ ASSURANCES : BIEN CHOISIR

→ Assurances et biens

Les risques	Les assurances
<p>- L'activité de l'entreprise est arrêtée à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ D'un incendie ◆ D'une explosion ◆ D'un bris de machine ◆ D'un dommage électrique ◆ D'un dégât des eaux ◆ D'une tempête ou catastrophe naturelle ◆ D'un acte de vandalisme, de terrorisme ou de sabotage ◆ D'une émeute ◆ D'un mouvement populaire 	<p><u>Assurance des pertes d'exploitation</u> Elle permet la prise en charge des conséquences financières de l'arrêt accidentel de l'activité (perte de la marge brute, frais supplémentaires...)</p>
<p>- Le mobilier et le matériel professionnels ainsi que le mobilier personnel (meubles et objets), sont exposés aux mêmes risques que les bâtiments.</p>	<p><u>Assurance multirisques</u></p>
<p>- Les biens informatiques sont endommagés.</p>	<p><u>Garantie complémentaire</u> de l'assurance multirisques ou contrat spécifique</p>
<p>- Le matériel a été confié à l'entreprise pour vente ou réparation.</p>	<p><u>Assurance responsabilité civile objets confiés</u></p>
<p>- Le matériel est loué ou en crédit-bail.</p>	<p><u>Assurance multirisques ou bris de machine</u> Les garanties doivent être adaptées en fonction des dispositions du contrat de location ou de crédit-bail.</p>
<p>- Les archives (fichiers, modèles, moules...), supports d'information et fichiers informatiques sont accidentellement détruits.</p>	<p><u>Assurance multirisque ou assurance des risques informatiques</u> Garantie des supports d'information</p>

→ Assurances et responsabilités

Les risques	Les assurances
<p>- L'entreprise est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages corporels ◆ Dommages matériels ◆ Dommages immatériels causés à des tiers (clients ou visiteurs) <p><u>Pendant l'activité</u></p>	<p><u>Garantie responsabilité civile exploitation</u></p> <p>Elle est incluse dans l'assurance multirisques ou proposée par contrat séparé. Son objet est de garantir les conséquences financières des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité déclarée. Selon les spécificités de l'entreprise, des garanties optionnelles sont proposées.</p>
<p>- L'entreprise est à l'origine de dommages à des tiers résultant d'une atteinte à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rupture de pièces ◆ Explosion ◆ Fausse manœuvre ◆ Corrosion de cuves 	<p><u>Garantie responsabilité civile des atteintes à l'environnement</u></p> <p>Dans le contrat d'assurance de responsabilité civile générale est généralement délivrée une garantie atteinte accidentelle à l'environnement. Elle s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'entreprise en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par des tiers quand ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement accidentelles.</p>
<p>- L'entreprise est responsable de dommages à la biodiversité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'eau ◆ Le sol ◆ La faune et la flore protégées 	<p><u>Garantie des dommages environnementaux</u></p> <p>Extension facultative de garantie ou contrat spécifique notamment pour couvrir les dommages consécutifs à des atteintes à l'environnement d'origine graduelle et les dommages subis par la biodiversité (eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés). Les dommages subis par la biodiversité peuvent faire l'objet d'une garantie dommages environnementaux.</p>



N'oubliez pas de réactualiser votre contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance doit être adapté en fonction :

- Des modifications liées aux salariés.
- Des modifications liées aux biens (achat de nouveaux matériels, nouveau bâtiment, augmentation des stocks, changement de véhicule...)
- Des modifications liées à l'activité (changement ou lancement d'une nouvelle activité...)

Plus d'informations sur le système assurantiel :

<http://www.mrn.asso.fr/>

<http://www.ffa-assurance.fr/>